



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle

Service régional de contrôle  
de la formation professionnelle

Retrait et dépôt de dossiers :  
de 10h à 12h  
du lundi au vendredi  
Téléphone : 01 44 84 26 50  
Télécopie : 01 44 84 87 24

Informations juridiques :  
de 10h à 12h  
les mardis et vendredis

internet : [www.idf.pref.gouv.fr](http://www.idf.pref.gouv.fr)

Paris, le 10 mai 2011

Affaire suivie par : C.Guilloton (téléphone : 01.44.84.26.89 du lundi au vendredi de 10h à 12h)

**BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER  
A TRANSMETTRE AVANT LE 30 JUIN**

Madame, Monsieur,

Vous êtes déclaré comme prestataire de formation et vous avez obtenu l'enregistrement de votre déclaration d'activité.

De ce fait, vous êtes tenu de transmettre, chaque année, un bilan pédagogique et financier relatif à votre activité en matière de formation professionnelle au titre du dernier exercice comptable clos (article L. 6352-11 du code du travail).

**En effet, le défaut de transmission du bilan, après 1 année, entraîne la caducité de votre numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation.**

J'ai l'honneur de vous informer que le formulaire du bilan pédagogique et financier (cerfa n° 10443\*10) et sa notice (cerfa n° 50199#10) sont désormais disponibles sur [www.declarationof.travail.gouv.fr](http://www.declarationof.travail.gouv.fr). En conséquence, je vous invite à vous connecter sur ce site pour télécharger le formulaire qui devra être complété en ligne.

La télétransmission du bilan vous permettra d'être tenu informé par courriel de l'avancée de votre dossier.

**ATTENTION** : cette saisie en ligne ne vous dispense pas d'envoyer au Service régional de contrôle (dont l'adresse figure sur le présent courrier) un exemplaire papier du Bilan pédagogique et financier, daté, signé et accompagné du bilan comptable, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice clos.

Enfin, si vous avez changé d'adresse ou de dénomination ou si vous avez cessé votre activité en matière de formation, vous devez signaler toute modification par courrier distinct en rappelant votre numéro de déclaration d'activité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service régional de contrôle  
de la formation professionnelle,

Marie-Christine MARGEOT